



Validité juridique d'un DHL

Par **Sosososo**, le **17/02/2014** à **08:52**

Bonjour,

Je dois résilier un contrat, qui stipule que la résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le problème est que je me situe à l'étranger et que je n'ai pas confiance en les services postaux. Je voudrais donc envoyer mon courrier par DHL à la place mais je ne sais pas si un DHL a la même valeur juridique qu'un recommandé AR ? Est-ce qu'on peut m'opposer son utilisation en lieu et place du recommandé AR ? Ou Est-ce que sa valeur juridique est considérée comme la même ?

Le destinataire est le roi de l'arnaque donc je ne voudrais pas qu'il puisse me dire que je n'ai pas respecté la forme.

Merci par avance de votre aide.

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **10:37**

Bonjour,

Non la valeur n'est pas la même, du moins en France, et ouvrira la porte à une controverse dont il n'est pas certain qu'elle prospère en votre faveur.

Vous n'avez donc que 2 solutions :

- * l'acte extra-judiciaire (huissier)

- * la délivrance par un correspondant local dûment mandaté par vos soins pour établir la lettre recommandée.

Sous forme de pli bien sur.

Par **Sosososo**, le **17/02/2014** à **11:17**

Je vous remercie !